



## DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Fourniture et livraison de mobilier de restauration - GS Marc Seguin élémentaire ALU

2026 - D - 35

Madame Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 26.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21/03/2026 ;

**CONSIDERANT** que la Commune doit équiper les salles du restaurant élémentaire du groupe scolaire Marc Seguin en mobilier de restauration adapté aux besoins du service,

**CONSIDERANT** que le devis n° 26LV0276 établi le 11 mai 2026 par SDM Mobilier porte sur la fourniture, la livraison et la mise en place de tables et chaises.

**CONSIDERANT** que les fournitures proposées correspondent aux caractéristiques attendues, notamment aux références, quantités, coloris et conditions de livraison mentionnés au devis,

**CONSIDERANT** que le montant du marché demeure inférieur aux seuils de procédure formalisée et également inférieur aux seuils interne de mise en concurrence définis par la collectivité permettant la passation de montant inférieur à 15 000 euros,

## DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** l'accord cadre de l'acte d'engagement valant cahier des charges particulières relatif à la fourniture et livraison de mobilier de restauration pour le GS Marc Seguin élémentaire ALU avec la société SDM Mobilier sise 117 avenue de la Vallée du Breuchin, 70300 Froideconche, pour un montant maximum de 14 000 euros HT.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter

de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 17/06/2026

~~Madame Le Maire,  
Conseillère Départementale,~~

~~Kristell NIASME~~



## ACTE D'ENGAGEMENT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Fourniture et livraison de mobilier de restauration - GS Marc Seguin élémentaire ALU  
Ville de Villeneuve-Saint-Georges  
*C 260 27*

Acheteur	Ville de Villeneuve-Saint-Georges
Titulaire	SDM Mobilier - 117 avenue de la Vallée du Breuchin, 70300 Froideconche
Objet	Mobilier de restauration pour le GS Marc Seguin - élémentaire ALU
Forme	Accord cadre à bon de commande
Durée	Marché à compter de la notification jusqu'à livraison, mise en place et admission pour une durée maximale de 6 mois
Montant	14 990 euros HT
Référence	Devis n° 26LV0276 du 11/05/2026

**Important :** le présent document est une base opérationnelle d'AE valant CCP. Les champs entre crochets et les circuits internes de validation doivent être vérifiés avant notification.

### Article 1 - Identification des parties

#### 1.1 Acheteur

Ville de Villeneuve-Saint-Georges, représentée par son représentant habilité, ci-après dénommée l'acheteur. Adresse :  
20 Place Pierre Séward,  
94190 Villeneuve-Saint-Georges.

#### 1.2 Titulaire

Projet de document particulier - A vérifier et compléter avant signature

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260617-2026-D-95-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2026  
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Ville de Villeneuve-Saint-Georges - AE valant CCP - Mobilier restauration Marc Seguin élémentaire  
SDM Mobilier, 117 avenue de la Vallée du Breuchin, 70300 Froideconche, SIRET 849 661 509 00026, ci-après dénommé le titulaire.

## Article 2 - Objet et périmètre du marché

Le marché a pour objet la fourniture, la livraison et la mise en place de mobilier de restauration pour les salles du restaurant élémentaire du groupe scolaire Marc Seguin, selon les références, quantités et coloris indiqués au devis n° 26LV0276.

Le périmètre comprend la fourniture, la livraison et, lorsque le devis le précise, la mise en place des matériels commandés, ainsi que les documents, garanties, notices et éléments de traçabilité nécessaires à la bonne exécution du marché.

- fourniture de tables et chaises neuves conformes au devis ;
- livraison et mise en place dans les salles 1, 2 et 3 ;
- respect des coloris Jaune Rio, Turquoise et finitions prévues ;
- mobilier livré monté ;
- garantie de cinq ans selon le devis.

## Article 3 - Pièces contractuelles

Par ordre de priorité décroissant, les pièces contractuelles sont les suivantes :

1. le présent acte d'engagement valant cahier des charges particulières ;
2. l'offre financière et technique du titulaire ;
3. les devis, bordereaux ou paniers en ligne ayant servi à l'analyse ;
4. le rapport d'analyse des offres ou la note de besoin, lorsqu'il existe ;
5. le CCAG Fournitures courantes et services en vigueur, sauf dérogations ou stipulations contraires du présent document.

En cas de contradiction, les stipulations du présent document prévalent sur les documents du titulaire, sauf acceptation expresse et écrite de l'acheteur.

## Article 4 - Détail des fournitures et prix

Les fournitures retenues sont celles figurant, entre autres au devis ou similaire synthétisées ci-après. Les quantités, références, coloris, lieux de livraison et montants devront être vérifiés avant notification.

Lieu	Référence	Désignation	Qté	PU HT	Remise	Montant HT/TTC
Salle 1	OXY128.PT	Table Oxygène 120x80 primaire Taraflex - Jaune Rio - Ht 76 cm - tube Turquoise	5	332,93 €	38 %	1 032,10 €
Salle 1	OXY168.PT	Table Oxygène 160x80 primaire Taraflex - Jaune Rio - Ht 76 cm - tube Turquoise	3	363,25 €	38 %	675,66 €

Projet de document particulier - A vérifier et compléter avant signature

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260617-2026-D-95-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2026  
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Ville de Villeneuve-Saint-Georges - AE valant CCP - Mobilier restauration Marc Seguin élémentaire						
Salle 1	ETOLUA.P- CV46TU	Chaise Gamme Etoile piètement luge ALU - verni - Ht 46 cm - tube Turquoise	44	98,31 €	38 %	2 681,80 €
Salle 2	OXY128.PT	Table Oxygène 120x80 primaire Taraflex - Jaune Rio - Ht 76 cm - tube Turquoise	6	332,93 €	38 %	1 238,52 €
Salle 2	ETOLUA.P- CV46TU	Chaise Gamme Etoile piètement luge ALU - verni - Ht 46 cm - tube Turquoise	24	98,31 €	38 %	1 462,80 €
Salle 3	OXY128.PT	Table Oxygène 120x80 primaire Taraflex - Jaune Rio - Ht 76 cm - tube Turquoise	8	332,93 €	38 %	1 651,36 €
Salle 3	ETOLUA.P- CV46TU	Chaise Gamme Etoile piètement luge ALU - verni - Ht 46 cm - tube Turquoise	28	98,31 €	38 %	1 706,60 €
Total	-	Montant net avec éco- contribution : 10 536,48 € HT - TVA 20 % : 2 107,30 €	-	-	-	12 643,78 € TTC

#### Article 5 - Durée du marché et délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève après livraison, mise en place, vérification et admission du mobilier. L'offre est indiquée valable 30 jours à compter du devis ; la date de notification devra être vérifiée avant signature.

Le titulaire informe l'acheteur de toute difficulté de livraison ou d'exécution dès qu'elle est connue. Tout report de délai doit être justifié et accepté par l'acheteur.

#### Article 6 - Prix, facturation et paiement

Le marché est conclu pour un montant maximum de 14 000 euros HT conformément.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges nécessaires à la parfaite exécution : fourniture, emballage, livraison, mise à disposition, manutention, frais administratifs, garanties et, le cas échéant, mise en place. Les prestations non expressément prévues ne peuvent donner lieu à paiement qu'après accord préalable écrit de l'acheteur.

La facturation intervient après service fait, sur dépôt de facture via Chorus Pro. La facture comporte à minima la référence du marché ou de la commande, le numéro du devis, la désignation des fournitures, le montant HT, le taux et montant de TVA, le montant TTC et les références bancaires du titulaire. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception d'une facture régulière.

Projet de document particulier - A vérifier et compléter avant signature

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20260617-2026-D-95-DE Date de télétransmission : 18/06/2026 Date de réception préfecture : 18/06/2026
--

Chaque bon de commande précise notamment :

- la nature des prestations
- les quantités concernés
- le montant estimatif de la commande
- les délais d'exécution

### 6.1 Emission des factures

Après exécution des prestations objet d'un bon de commande, le titulaire adresse une facture, mentionnant obligatoirement :

- Le numéro et l'intitulé de l'accord cadre
- Le numéro du bon de commande
- Les quantités exécutées
- Les prix unitaires appliqués
- Le montant hors taxes
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant toutes taxes comprises

### Article 7 - Conditions de livraison, installation et admission

La livraison est prévue en mode « mise en place » à l'école Marc Seguin, 111 avenue Anatole France, 94190 Villeneuve-Saint-Georges, contact Mme Fourey, téléphone 01.43.89.12.22, sous réserve de confirmation par l'acheteur.

Les opérations de vérification portent sur la conformité des références, quantités, dimensions, coloris, caractéristiques techniques, état apparent, présence des notices, sécurité d'utilisation et correspondance avec le besoin du service. L'admission est prononcée après vérification par l'acheteur. Les fournitures endommagées, incomplètes ou non conformes sont reprises et remplacées par le titulaire à ses frais.

La livraison est réalisée sur rendez-vous avec le service utilisateur. Les accès, horaires, consignes de sécurité des établissements scolaires et contraintes d'exploitation doivent être respectés.

### Article 8 - Obligations du titulaire

- exécuter le marché conformément aux règles de l'art, à son devis et aux prescriptions du présent document ;
- fournir des matériels neufs, conformes aux normes applicables, exempts de défaut et adaptés à l'usage prévu ;
- respecter les délais et conditions de livraison convenus avec l'acheteur ;
- assurer la traçabilité des fournitures, notices, garanties et fiches techniques ;
- signaler immédiatement toute difficulté d'approvisionnement, de conformité ou de sécurité ;
- maintenir pendant toute la durée du marché les assurances nécessaires à son activité ;
- préserver la confidentialité des informations portées à sa connaissance.

### **Article 9 - Obligations de l'acheteur**

- communiquer les coordonnées des interlocuteurs et les contraintes d'accès aux sites ;
- faciliter la livraison et la réception dans les conditions compatibles avec l'activité des établissements ;
- procéder aux vérifications de conformité et prononcer le service fait lorsque les prestations sont conformes ;
- notifier au titulaire les réserves ou non-conformités constatées.

### **Article 10 - Pénalités et non-conformités**

En cas de retard imputable au titulaire, l'acheteur peut appliquer une pénalité journalière égale à 1/1000e du montant HT de la commande concernée, avec un minimum de 50 euros par jour calendaire de retard, après constat et information du titulaire. Les pénalités ne libèrent pas le titulaire de ses obligations.

En cas de non-conformité, l'acheteur peut refuser l'admission, demander le remplacement, suspendre le paiement ou faire exécuter les prestations par un tiers aux frais et risques du titulaire après mise en demeure restée infructueuse, sauf urgence de sécurité.

### **Article 11 - Garantie, sécurité et conformité réglementaire**

Le devis annexé mentionne une garantie de 5 ans, une livraison du mobilier monté et une fixation murale non comprise sauf option. Ces mentions sont intégrées au présent marché sous réserve de conformité aux stipulations administratives applicables.

Les matériels doivent être conformes aux normes et réglementations applicables à leur nature, notamment en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation en établissement recevant du public et, le cas échéant, d'équipements de restauration collective.

### **Article 12 - Modifications du marché**

Le marché peut être modifié dans les conditions prévues par le code de la commande publique, notamment en cas d'ajustement mineur de référence, indisponibilité produit, évolution de besoin ou prestation supplémentaire devenue nécessaire. Toute modification ayant une incidence financière ou technique est formalisée par écrit avant exécution.

### **Article 13 - Résiliation et règlement des différends**

L'acheteur peut résilier le marché pour motif d'intérêt général ou aux torts du titulaire après mise en demeure restée infructueuse, notamment en cas de retard répété, abandon de prestation, non-conformité persistante, fausse déclaration ou manquement aux obligations légales.

Les parties recherchent prioritairement une solution amiable à tout différend. À défaut, le litige relève de la juridiction administrative territorialement compétente.

### **Article 14 - Engagement du titulaire**

Le titulaire s'engage, sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions prévues par le présent acte d'engagement valant cahier des charges particulières, pour les prix et délais indiqués ci-dessus.

Pour l'acheteur	Pour le titulaire
Nom / qualité : Madame Le Maire Kristell MIAUME	Nom / qualité : Laurent Fraïoli Président
Date : 17/06/2026	Date : 08 juin 2025

Signature et cachet :



Signature et cachet :



SAONOISE DE MOBILIERS  
117, av Vallée du Breuchin  
70300 FROIDECONCHE  
Tél : 03 84 93 90 50  
N° SIRET 849 661 509 000 26

#### Annexe 1 - Synthèse opérationnelle du marché

Thème	Engagement
Besoin	Mobilier de restauration pour les salles élémentaires 1, 2 et 3.
Attributaire	SDM Mobilier.
Montant	12 643,78 EUR TTC, éco-contribution incluse.
Livraison	Mise en place à l'école Marc Seguin, adresse à confirmer.

#### Annexe 2 - Sources documentaires utilisées

Devis SDM Mobilier n° 26LV0276 du 11 mai 2026, GS Marc Seguin - élémentaire ALU

Conditions figurant au devis : mobilier livré monté, garantie 5 ans, offre valable 30 jours, fixation murale non comprise sauf option.

Projet de document particulier - A vérifier et compléter avant signature

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260617-2026-D-95-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2026  
Date de réception préfecture : 18/06/2026